

REUNION DU 07 AOUT 2021

PRESENTS : GUEYSSET Patrick – DEROECK Chantal - DOMINIQUE Alain – CHARRIER Nicolas – DEKENS Colette – NATOLI Anne Laure – SENRENS Jacques - BATTISTON Corinne – SANCHEZ Jean Luc – VERGNAC Sabrina

ABSENTS : XART Murielle (a donné procuration à VERGNAC Sabrina) - BOREL Célia (a donné procuration à DEROECK Chantal) - COLLAS Jean Luc (a donné procuration à Patrick GUEYSSET) - KINE Christopher (a donné procuration à DOMINIQUE Alain) - FORESTIER Marie Hélène (a donné procuration à CHARRIER Nicolas)

28/2021 : Enquête publique préalable à l'aliénation d'une partie chemin rural « Haut Varenas »

Monsieur Le Maire rappelle la délibération n° 16/2021 du 19 mars 2021 qui a donné son accord de principe pour l'aliénation d'une partie de chemin rural à « Haut Varenas » entre les parcelles cadastrées AO n° 9 et 13 appartenant à Mme PUEL Christiane pour une superficie de 228 m²

CONSIDERANT que Mme PUEL a fait la demande d'acquisition par écrit et fournit le document d'arpentage

En conséquence, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- Les frais engagés par la commune : Géomètre, notaire, enquête publique et publication... seront refacturés à l'acheteur par émission d'un certificat administratif retraçant les frais
- Considérant qu'il est peu usité : Demande la désaffectation de la portion de chemin rural susvisé
- De PROCÉDER à l'enquête publique préalable à l'aliénation du dit chemin rural, en application de l'article L 161-10 du Code rural et de la pêche maritime
- Selon les résultats de l'enquête publique, l'aliénation sera au tarif de 1 € le m²
- D'AUTORISER le Maire à désigner un commissaire enquêteur à partir de la liste d'aptitude au titre de l'année 2021 n° 24-2020-12-10-003 du 10/12/2020
- Et à signer tous documents en référence au dossier

29/2021 : : Enquête publique préalable à l'aliénation d'un chemin rural « Lalande »

Monsieur Le Maire rappelle la délibération n° 13/2021 du 19 mars 2021 qui a donné son accord de principe pour l'aliénation d'un chemin rural à «Lalande» entre les parcelles cadastrées AY n° 10 -12 -13- 4 – 72 -73 -74 – 75 - 76 – 77 et 78 appartenant à SCI La Grignolaise pour une superficie de 1613 m². Ce chemin rural traverse la propriété du demandeur. Celui-ci n'est pas affecté à l'usage public et n'est utilisé que pour desservir l'habitation du demandeur.

Considérant que la SCI LA Grignolaise a fait la demande d'acquisition et fournit le document d'arpentage

En conséquence, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- Les frais engagés par la commune : Géomètre, notaire, enquête publique et publication... seront refacturés à l'acheteur par émission d'un certificat administratif retraçant les frais
- Considérant qu'il est peu usité : Demande la désaffectation de la portion de chemin rural susvisé
- De PROCÉDER à l'enquête publique préalable à l'aliénation du dit chemin rural, en application de l'article L 161-10 du Code rural et de la pêche maritime
- Selon les résultats de l'enquête publique, l'aliénation sera au tarif de 0.60 € le m²
- D'AUTORISER le Maire à désigner un commissaire enquêteur à partir de la liste d'aptitude au titre de l'année 2021 n° 24-2020-12-10-003 du 10/12/2020
- Et à signer tous documents en référence au dossier

30/2021 : Subvention complémentaire

Afin de pallier à l'absence pour congé maladie d'un agent, il a été fait appel à « l'association pour les enfants du Pays de Beleyme » pour une mise en situation en milieu professionnelle d'un bénéficiaire pour remplir une mission entretien des espaces verts, second-œuvre et manutention pour une durée d'une semaine.

Dans le cadre de cette mission, il serait souhaitable de verser une subvention complémentaire à l'association.

Oùï l'exposé de Monsieur Le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide d'attribuer une subvention à l'association pour les enfants du Pays de Beleyme d'un montant de 200 €

31/2021 : Virement de crédit n° 1

Monsieur Le Président expose au conseil que les crédits concernant les réseaux d'électrification (remplacement point lumineux bourg et Ep abri bus) ne sont pas suffisants suite au décompte définitif des travaux sur le programme d'investissement du budget de l'exercice 2021, il est nécessaire d'effectuer le virement de crédit ci-après :

OBJET	Diminution		Augmentation	
	Article	Montant	Article	Montant
21318-0034 Autres bâtiments publics Eglise		1 300 €		
21534 Réseaux d'électrification			21534	+ 1 300 €

Le conseil approuve les virements de crédits indiqués ci-dessus.

32/2021 : Suppression de postes (à soumettre au CT)

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Compte tenu du départ d'un fonctionnaire(démission) et

Compte tenu de l'incapacité au poste d'adjoint technique et la réorganisation des services, il convient de supprimer les emplois correspondants.

☞ Le Maire propose à l'assemblée :

La suppression de l'emploi d'adjoint technique à temps complet au service Technique (démission et emploi communautaire MAD à 60 % - Palier en partie par l'agent toujours contractuel de 14 H en complément d'une autre collectivité).

Suppression du poste d'adjoint technique non complet 4 H hebdo pour raison médicale : Ces heures ont été réparties sur l'ensemble des autres agents

L'augmentation du temps de travail de l'emploi d'adjoint administratif de 24 H à 28 H hebdo à temps non complet à compter du 01/10/2021 pour tâche administrative complémentaire (APC)

☞ Le conseil municipal , après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Vu le tableau des emplois,

Vu l'avis du Comité technique paritaire réuni le

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire

- de modifier comme suit le tableau des emplois :

TABLEAU DES EFFECTIFS					
EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIE(S)	CAT	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Administratif	Adjoint administratif principal 1 ^{er} classe	C	1	1	21 H
	Adjoint administratif	C	1	0	24 H
			0	1	28 H

Technique	Adjoint technique	C	2	1	35 H
	Adjoint technique	C	1	1	35 H (Disponibilité)
	Adjoint technique contractuel	C	1	1	14 H
	Adjoint technique Contractuel	C	1	1	35 H Remplacement disponibilité)
	Adjoint technique	C	1	0	4 H
	Agent Polyvalent contractuel	C	1	1	Variable
Patrimoine	Adjoint patrimoine Bibliothèque	C	1	1	6 H
TOTAL			10	8	

33/2021 : Tonne à eau

M. DOMINIQUE Alain intéressé à l'affaire n'a pas pris part au vote, ni au débat

Monsieur Le Maire rappelle la délibération n° 06/2021 du 06 février 2021 concernant la mise en vente de la tonne à eau. Une seule proposition ayant été faite pour le prix demandé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE la mise en vente de la tonne à eau au prix à 500 € à M. DOMINIQUE Alain

34/2021 : Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable pour l'exercice 2020

Monsieur le Maire, conformément à l'article 3 du décret n° 95-635 du 6 mai 1995, présente pour l'exercice 2019, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable adopté par le comité syndical du SIAEP Isle Dronne Vern.

Un exemplaire de ce rapport a été transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Le Conseil Municipal prend acte de cette présentation.